



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ORALE D'ADMISSION POUR L'ACCES AUX GRADES : DE TECHNICIEN PRINCIPAL, DE LIEUTENANT ET DE CHEF DE SERVICE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CADRE D'EMPLOIS « MAITRISE »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les examinateurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

L'examen professionnel pour l'accès aux grades de technicien principal, de lieutenant ou de chef de service de classe exceptionnelle comporte **une épreuve d'admission**.

L'**épreuve d'admission** consiste en un **entretien avec le jury** ayant pour **point de départ la présentation du dossier préparé** par le candidat puis **une discussion** sur celui-ci. Le candidat est également évalué sur sa capacité à manager une équipe, à piloter un projet public, sur sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale.

Durée : **30 minutes**
Coefficient : **1**

Elle est **notée de 0 à 20**.

Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à **10 sur 20**

II- CADRE GÉNÉRAL DE L'ENTRETIEN AVEC UN JURY

Arrêté n° HC 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée du 17 octobre 2018

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

1) Les objectifs de l'épreuve :

L'entretien visera notamment à évaluer le candidat sur :

- Sa capacité à valoriser son parcours professionnel et ses compétences professionnelles acquises ;
- Son aptitude à exercer les missions dévolues au technicien principal, au lieutenant ou au chef de service de classe exceptionnelle, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement ;
- Sa capacité à analyser l'environnement institutionnel dans lequel il se situe ;
- Sa motivation à accéder au grade supérieur.

2) Le découpage du temps

Items	Durée
Présentation du dossier préparé	10 minutes
Discussion d'ordre général	20 minutes

3) L'entretien :

A. Un dossier élaboré et remis par le candidat

En vue de l'épreuve d'admission, le candidat admissible adresse **un dossier élaboré autour d'une thématique ou d'une problématique** relevant de la spécialité choisie au moment de son inscription, à une date fixée par le président du Centre de gestion et de formation et avant le début des épreuves d'admission.

Cette thématique ou cette problématique sera définie par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité. Ce sujet sera affiché sur la liste des candidats admissibles et sera également transmis par courriel.

Le contenu du dossier est le suivant :

1. *La présentation du candidat* (2 pages maximum) :

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae. Cette partie doit permettre de rendre compte clairement de son parcours, des acquis de son expérience. Il explicite ses motivations à accéder au grade visé.

2. *Traitement de la thématique ou problématique soulevée* (10 pages maximum) :

Cette partie doit être organisée de façon logique et cohérente. Le plan est apparent.

L'analyse et le développement proposé doivent permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat à exercer en tant que technicien principal, de lieutenant ou de chef de service de classe exceptionnelle. Le sujet doit clairement être évoqué en lien avec les missions dévolues à ces grades. Autant que faire se peut, le développement du candidat doit mettre en lumière des propositions concrètes et réalistes en lien avec le sujet à traiter. Il ne s'agit pas d'évaluer les connaissances théoriques et conceptuelles du candidat mais bien ses capacités professionnelles à tenir un emploi relevant du grade visé.

Le dossier devra être remis au plus tard le vendredi 16 octobre 2020.

B. Présentation du dossier

Le jury dispose de ce dossier pour la conduite de l'**entretien**.

Le point de départ de l'entretien est la présentation du dossier remis préalablement. Pour ce faire, le candidat disposera de 10 minutes pour se présenter rapidement (2 minutes au plus) puis exposer son analyse du sujet à traiter (8 à 9 minutes). S'il le souhaite, il pourra étayer sa présentation à l'aide de support de son choix (vidéoprojecteurs, affiches, etc.). Il ne sera toutefois pas pénalisé de ne pas avoir de support spécifique autre que son dossier préalablement remis le cas échéant.

C. Une discussion autour de sa motivation, de son expérience, du statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement

Le candidat devra convaincre le jury en lui exposant ses motivations et sa volonté à vouloir occuper les fonctions du grade de technicien principal, de lieutenant ou de chef de service de classe exceptionnelle. Cet échange permettra également de vérifier sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale.

De plus, tout au long de l'entretien, le jury s'attachera également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assumer des responsabilités, à encadrer et à gérer une équipe, un service et à conduire

des projets. Il peut s'agir de questions générales sur les méthodes d'encadrement ou de mises en situation plaçant le candidat dans un contexte professionnel.

Les thèmes des questions ou mises en situation peuvent porter sur :

- La gestion de conflit ;
- La capacité à motiver, proposer, conduire et déléguer ;
- La capacité d'organisation ;
- La conduite d'entretien, la communication, la capacité à rendre compte ;
- La conduite de projet opérationnel, le pilotage d'opérations, la conduite du changement ;
- La connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines....

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, le jury évaluera également, des qualités attendues d'un cadre relevant du grade visé concernant la gestion du temps, la cohérence et la pertinence du propos, la gestion du stress, l'aptitude à communiquer et l'esprit critique.

1) **Le champ et le contenu des questions :**

- **L'épreuve d'admission pour l'accès aux grades de technicien principal, de lieutenant ou de chef de service de classe exceptionnel comporte un programme commun à l'ensemble des spécialités :**

Culture administrative

L'organisation administrative (notions générales, administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, établissements publics, la justice administrative, les institutions de la Polynésie française) ;

L'action administrative (les règles de droit et le principe de légalité, le pouvoir réglementaire, les actes administratifs unilatéraux, les contrats administratifs, la police administrative, le service et ses modes de gestion, les relations avec l'usager, la responsabilité de l'administration, le contrôle de l'action administrative) ;

La fonction publique (principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits, la fonction publique des communes, des groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française : principales règles relatives aux recrutements et à la carrière des fonctionnaires, les acteurs de la fonction publique).

Budget et finances publiques

Notions budgétaires et comptables (les principes budgétaires, les budgets locaux, notions sur les instructions budgétaires et comptables, la séparation de l'ordonnateur et du comptable) ;

Les ressources des collectivités locales (les recettes fiscales, les dotations et subventions de l'Etat, les emprunts, les ressources domaniales) ;

Les dépenses des collectivités locales (dépenses obligatoires et facultatives, les différentes phases de la dépense).

Fonction publique communale

Carrière et avancement ; Discipline ; Droits et obligations ; Temps de travail ; Congés ; Rémunération ; Formation ; Notation ; Positions administratives.

- **En plus du champ décrit précédemment, cette épreuve comporte également des programmes spécifiques selon la spécialité du grade visé :**

Programme spécifique à la spécialité « administrative » :

Droit constitutionnel : La souveraineté et ses modes d'expression, les électoraux, le régime politique français, les libertés publiques (théorie générale, sources, aménagement des libertés publiques, protection

juridictionnelle, régime juridique des principales libertés publiques : égalité, libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus).

Programme spécifique à la spécialité « technique » :

Bâtiment voirie et réseaux divers : Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs) ; hygiène, santé et sécurité, construction et bâtiment, génie climatique, voirie, et réseaux divers, paysages et espaces vert, aménagement paysager.

Environnement : Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs), déchets (collecte, traitement, élimination, valorisation), eau et assainissement.

Informatique et systèmes d'information : Outils bureautiques (aspects généraux), logiciels, progiciels et applicatifs (aspects généraux), gestion des infrastructures techniques, assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs, maintenance et sécurité des réseaux.

Restauration scolaire : Les formules de restauration, les conceptions de production, les produits, l'organisation et l'approvisionnement, l'organisation des locaux et les matériels, l'organisation du travail et du contrôle, les modes de cuisson, l'hygiène et la prévention générales en matière de restauration, l'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

Programme spécifique à la spécialité « sécurité publique » :

Droit constitutionnel : La souveraineté et ses modes d'expression, les régimes électoraux, le régime politique français, les libertés publiques (théorie générale, sources, aménagement des libertés publiques, protection juridictionnelle, régime juridique des principales libertés publiques : égalité, libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus).

Droit pénal général : La loi pénale (importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale, le juge, l'infraction), le délinquant (responsabilité et irresponsabilité pénale), les peines, les principes directeurs de la procédure pénale, l'action publique, l'action civile, la mise en état des affaires pénales, la preuve pénale, les enquêtes de police, l'instruction préparatoire, le jugement des affaires pénales, les diverses procédures de jugement, les voies de recours.

Programme spécifique à la spécialité « sécurité civile » :

Sécurité civile : Organisation de la filière sécurité civile, organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile, pouvoirs de police du représentant de l'Etat et du maire en matière de sécurité civile, principes généraux et modalités d'action des services de secours, organisation générale des services d'incendie et de secours, cadre juridique et institutionnel du chef d'agrès, responsabilités du chef d'agrès.

Gestion opérationnelle et commandement : Commandement opérationnel, notions de cadres d'ordre.

Techniques opérationnelles : Topographie, prévision et transmissions, règles de sécurité.

Secours à personnes : Gestion d'une opération de secours à personnes ; situations spécifiques ; entretien du matériel.

Lutte contre les incendies : généralités sur la lutte contre l'incendie, reconnaissances, direction d'un sauvetage, alimentation de l'engin pompe et établissement, méthodes et techniques d'attaque, protection des biens, déblai et surveillance.

Opérations diverses : Différentes techniques, méthodes, risques et responsabilités liées aux opérations diverses.

Connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques, la sécurité et l'environnement : Connaissance des dispositifs de prévention des risques concernant les établissements recevant du public (ERP), les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur (IGH), connaissance des principaux risques (NRBC, technologiques, d'incendie, de pollution, naturels...).